

Procès-verbal des délibérations Séance du 19 Février 2024

L' an 2024 et le 19 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme FLOCTEL Séverine à M. PENNETEAU Bernard, M. BERG Alain à M. AEBI Gérard

Excusés : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 14/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 14/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **20/02/2024**

et publication ou notification

du : **21/02/2024**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 27/03/2024

POINTS ÉVOQUÉS AVANT LE DÉBUT DU CONSEIL

* Au classement des villes et villages où il fait bon vivre, la commune est classée au 7 566ème rang sur plus de 34 000 communes. Nous sommes les mieux placés sur toutes les communes de la CCMA.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SAS Denis MARIÉ pour le lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU attribué à la SARL SMA
Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SARL GUNDUZ pour le lot 7-Isolation Thermique par l'Extérieure attribué à la SAS Denis MARIÉ
Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant MAYENNE RAVALEMENT pour le lot 2-Gros oeuvre attribué à la Maçonnerie HUAULT
Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SARL AMIDOU NETTOYAGE SERVICES pour le lot 11-Peinture attribué à la SAS GERAULT
Local du 2 Grande Rue - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
Aménagement de la Place Neuve - Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
Adhésion à la Fourrière Départementale de la Mayenne - Année 2024
Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2024
Adoption du budget primitif 2024 du budget général - Retrait
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Modification

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ ajout des délibérations :

** Complexe sportif- Acceptation du sous-traitant Amidou Nettoyage Services pour le lot 11-peinture,*

** Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.*

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_24_02

Convention de prêt à usage au profit du GAEC de la Métairie

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande du GAEC de la Métairie du 13 février 2024 pour l'exploitation de la parcelle cadastrée **section F n°682**.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage, au profit du GAEC de la Métairie, annexée à la présente.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_02_01

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SAS Denis MARIÉ pour le lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU attribué à la SARL SMA

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2024, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise SARL SMA pour le lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU :

- **Entreprise SAS Denis MARIÉ, droit au paiement direct, pour un montant de 4 050 € H.T., taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire).**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant de l'entreprise SARL SMA pour le lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU, **l'entreprise SAS Denis MARIÉ** pour les travaux d'habillage des tableaux tôles laquées aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : Les entreprises ont la possibilité de faire appel à des sous-traitants par manque de temps ou autre et nous devons valider ces sous-traitants pour des raisons réglementaires et de sécurité.

D24_02_02

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SARL GUNDUZ pour le lot 7-Isolation Thermique par l'Extérieure attribué à la SAS Denis MARIÉ

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2024, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise SAS Denis MARIÉ pour le lot 7-Isolation Thermique par l'Extérieur :

- **Entreprise SARL GUNDUZ, droit au paiement direct, pour un montant de 10 742 € H.T., taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire).**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant de l'entreprise SAS Denis MARIÉ pour le lot 7-Isolation Thermique par l'Extérieur, l'**entreprise SARL GUNDUZ** pour les travaux des vestiaires-tribunes aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_02_03

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant MAYENNE RAVALEMENT pour le lot 2-Gros oeuvre attribué à la Maçonnerie HUAULT

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2024, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise Maçonnerie HUAULT pour le lot 2-Gros oeuvre :

- **Entreprise MAYENNE RAVALEMENT, droit au paiement direct, pour un montant de 13 827 € H.T., taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire).**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant de l'entreprise Maçonnerie HUAULT pour le lot 2-Gros oeuvre, **l'entreprise MAYENNE RAVALEMENT** pour les travaux de ravalement aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_02_04

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant SARL AMIDOU NETTOYAGE SERVICES pour le lot 11-Peinture attribué à la SAS GERAULT

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2024, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise SAS GÉRAULT pour le lot 11-Peinture :

→ **Entreprise SARL AMIDOU NETTOYAGE SERVICES :**

- **droit au paiement direct,**
- **montant H.T. : 1 008.60 €,**
- **taux de TVA à 20 % : 201.72 €,**
- **montant T.T.C. : 1 210.32 €**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant de l'entreprise SAS GÉRAULT pour le lot 11-Peinture, **l'entreprise SARL AMIDOU NETTOYAGE SERVICES** pour les travaux de nettoyage aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_02_05**Local du 2 Grande Rue - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maître d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte Bleu d'Archi pour la rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue. Il s'agit de l'avenant suivant :

Avenant n°1 :

- Montant initial du marché H.T. : **39 000 €**
- Montant de l'avenant H.T. : **19 500 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **50 %**
- **Montant H.T. du marché après avenant : 58 500 €**

Cet avenant s'explique par l'ajustement du montant des travaux suite à des modifications du programme. Nous avons un taux à 7.8 % avec l'architecte et l'enveloppe du marché est passée de 500 000 à 750 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'AUTORISER le Maire à passer l'avenant n°1 au lot de maîtrise d'oeuvre pour un montant **de 19 500 H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 avec BLEU D'ARCHI et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Le marché de maîtrise d'oeuvre est proportionnel au montant des travaux. On a demandé un étage de plus, l'isolation a été renforcée et le marché a été signé en janvier 2020 avant la COVID. Il faut donc ajuster le montant de la maîtrise d'oeuvre par avenant.
- Marie-Françoise BESSE : Le taux appliqué par Bleu d'Archi est le même ou ils ont augmenté ?
- Daniel LENOIR : non c'est le même taux, ils ne peuvent pas changer le taux qui a été validé dans le marché.

D24_02_06

Aménagement de la Place Neuve - Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

CONSIDÉRANT l'étude urbaine réalisée sur le cœur de ville de la commune en 2023 ainsi que du bilan des ateliers proposés à la population ;

CONSIDÉRANT le souhait des élus d'aménager de façon temporaire et provisoire la Place Neuve afin de la rendre accueillante, conviviale et sécurisée en période estivale ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour la réalisation d'une maquette afin de définir des emplacements d'aménagement mobiliers sur la Place Neuve de la commune.

Voici le préambule de ladite convention :

La réflexion portera sur la mise en place d'un aménagement en urbanisme transitoire.

À partir d'un état des lieux de la Place Neuve, ses abords, et du devenir du site dit « 2 Grande Rue » à Villaines-la-Juhel dont la commune est propriétaire (en cours de projet à l'heure actuelle), il sera proposé un accompagnement pour l'aménagement de la Place Neuve **avec une mise en situation test pour l'été 2024**. Cette mission sera conduite en collaboration avec l'équipe du Parc Naturel Régional Normandie-Maine qui a mené récemment une telle opération à Carrouges.

La commune dispose d'une étude stratégique réalisée dans le cadre du programme Petites Villes De Demain avec un zoom sur le site de la Place Neuve. Les prémices d'un devenir sont en réflexion depuis quelques mois.

Le CAUE s'appuiera sur ces éléments pour imaginer la composition de la place avec des aménagements éphémères en lien avec les ressources et les acteurs locaux.

Ce travail s'accompagnera de moments d'animation, de sensibilisation auprès du public scolaire par exemple sous forme d'ateliers.

Le projet sera co-construit avec les membres de la commission coeur de ville, qui pourra être élargie à la demande de la municipalité. Les thématiques des usages, des fonctions, des mobiliers, des matériaux, de la végétalisation, des mobilités avec les connexions à la ville, du stationnement ... seront abordées en tenant compte des préoccupations actuelles.

L'objectif sera de définir des pistes d'orientation pour le choix d'aménagement de la Place Neuve dans un premier temps pour un aménagement temporaire qui pourrait être prolongé par un projet pérenne pour le futur. Celui-ci s'inscrira à partir des besoins de la collectivité pour un service aux administrés de son territoire.

Cette proposition s'étendra à la prise en compte de la situation urbaine de la parcelle du site : le contexte du commerce restaurant de la Place Neuve.

L'enjeu pour la collectivité est de réaliser un projet redynamisant un îlot du bourg.

Les flux de circulation, l'aménagement des espaces publics, le développement de l'offre commerciale et de logement est un élément important pour Villaines-la-Juhel inscrite au programme Petites Villes De Demain et Opération de Revitalisation de Territoire.

À partir du constat des lieux, le rendu exposera les potentiels du site. Il sera proposé un phasage à partir d'un plan d'action. Différentes hypothèses d'évolution seront proposées.

Ces Hypothèses seront établies à une échelle globale et devront servir de plan guide pour des Aménagements à réaliser à plus ou moins long terme. Les observations concerneront l'habitant, le travailleur, le touriste ...

Dans le cadre de la manifestation du Carnavélo de Villaines-la-Juhel du 22 juin 2024 précédant la Fête de la Musique, il pourra être proposé un premier aménagement concret.

Le document comportera des éléments graphiques (photos, croquis, schémas, ...), des Références pour illustrer les idées de conception. L'équipe du CAUE, paysagiste, architecte et urbaniste, sera mobilisée pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER la convention avec le CAUE sur une proposition d'aménagement temporaire et estival de la Place Neuve.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Echanges des élus
- Patricia CHOINET : Une étude urbaine a été réalisée par le Cabinet LESTOUX l'année dernière et un compte-rendu a été fait. Mais on a encore besoin d'aide pour la partie technique donc on fait appel au CAUE moyennant une contribution de 3 500 €.
- Daniel LENOIR : Il s'agit d'aménagement temporaire.
- Patricia CHOINET : On aimerait les mettre en place pour cet été.
- Daniel LENOIR : Le CAUE sera soutenu par le Parc National Régional Normandie-Maine qui nous soutienne gratuitement pour l'aménagement paysager.
- Pascal CAILLAUD : Parce que nous sommes "ville porte".

D24_02_07

Adhésion à la Fourrière Départementale de la Mayenne - Année 2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Il est rappelé que le code rural et de la pêche maritime, dans ses articles L. 211-19-1, L. 214-6-1 et L.211-24, stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Suite à la réunion relative à la gestion des animaux errants organisée le mardi 23 janvier 2018, il avait été décidé de passer une convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne dont la gestion a été confiée à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne. Cette convention, qui avait fait l'objet de la délibération n° D18.04.08 du 9 avril 2018, est à renouveler chaque année.

Dans le cadre de cette convention, la SPA s'engage :

- à recueillir et à héberger les chiens et chats amenés à la Fourrière départementale par la commune,

- à rechercher les propriétaires des animaux recueillis, sachant que ces derniers devront acquitter le paiement des frais de garde, d'identification,.....,
- à transférer, à l'expiration des délais légaux, les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption.

Pour l'année 2024, la contribution annuelle de la commune de Villaines-la-Juhel est fixée à **0.40 € par habitant** (base statistique INSEE au 01/01/2024), soit un montant de **1 094.40 €** pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les termes de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière à passer avec la Fourrière départementale de la Mayenne.

→ D'AUTORISER le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus	
- Pascal CAILLAUD :	Comme nous n'avons pas de fourrière communale et que la CCMA n'a qu'une pré-fourrière, nous faisons appel à la SPA depuis plusieurs années. Nous sommes souvent contactés par la Gendarmerie pour récupérer des chiens errants que nous amenons dans les locaux de la CCMA dans l'espoir d'identifier le propriétaire. Au bout de 48 h, les animaux sont emmenés à la SPA à LAVAL.
- Daniel LENOIR :	J'ai d'ailleurs pris un arrêté pour verbaliser les propriétaires dont les chiens sont souvent en divagation.
- Bastien DUTERTRE :	Question sur les cadavres trouvés ? Y a-t-il une solution ? La CCMA a-t-elle un congélateur ?
- Pascal CAILLAUD :	Non la CCMA n'a pas. Certains vétérinaires en ont. On peut enterrer les cadavres en-dessous d'un certain poids.
- Daniel LENOIR :	Il faut faire appel à l'équarissage.

D24_02_08

Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2024

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, sise 1 allée de l'Enclos à Vezin le Coquet (35) propose de mettre à disposition de la commune de Villaines-la-Juhel du personnel pour venir en renfort des équipes municipales (entretien espaces verts et sur d'éventuels travaux en bâtiment).

Cette mise à disposition est valable pour l'année 2024 et se traduit par une convention de partenariat. Le coût de ce partenariat représente **30 journées d'intervention** pour un montant total de **17 400 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de signer ladite convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, pour l'année 2024 pour un montant total de **17 400 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Etudes et chantiers est une structure intermédiaire qui favorise le retour à l'emploi. On fait donc appel à eux pour des petits travaux (désherbage, nettoyage, montage/démontage des gradins...). On peut signer un devis quand on a besoin mais on peut passer aussi une convention qui clarifie les choses à l'année.
- Daniel LENOIR : La structure a également u lien avec ACTIVE. On fait travailler également la blanchisserie pour les écoles. D'autant qu'ils viennent d'interrompre leur contrat avec MPO.
- Eric BREHIN : La CCMA va mettre un local à disposition d'une école industrielle.
- Daniel LENOIR : Etudes et chantiers est propriétaire des locaux Bd de Gaulle et loue ceux de la blanchisserie.
- Pascal CAILLAUD : Une partie des employés fait des formations diplômantes.
- Daniel LENOIR : Et la partie blanchisserie permet de féminiser les employés.

D24_02_09

Adoption du budget primitif 2024 du budget général - Retrait

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

VU l'article L.1612-2 du CGCT et du principe d'unité budgétaire ;

VU la délibération n°D24_01_07BIS du 22 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général ;

CONSIDERANT que la préfecture nous a contacté afin de nous faire remarquer quelques incohérences qui nécessitent d'être modifiée, notamment de voter du budget principal en même temps que les budgets annexes ;

A leur demande, Monsieur le Maire vous propose de retirer la délibération n°D24_01_07BIS du 22 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général.

Ce dernier sera voté le 25 mars prochain en même temps que les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'AUTORISER le retrait de la délibération n°D24_01_07BIS du 22 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : On a adopté le BP en janvier comme l'année dernière. Or, on doit adopter le BP en même temps que les budgets annexes. Et l'année dernière, nous n'avions pas eu de remarques de la Préfecture contrairement à cette année. Comme nous n'étions pas en mesure de tout voter en février, nous devons retirer l'adoption du BP et voter les 4 budgets en mars.

D24_02_10BIS**Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Modification**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, "l' exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 190 410.72 euros (non compris les prévisions budgétaires du chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées "). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **315 540.67 euros**, soit 25% de 1 262 162.68 euros (2 190 410.72 euros - 928 248.04 euros de restes à réaliser dépenses).

Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de **167 770.00 euros**, selon la répartition ajustée suivante :

CHAPITRE OU OPERATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
Chapitre 21	2182	Matériel de transport	13 000.00
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	12 630.00
Chapitre 21	2184	Matériel bureau mobilier	11 600.00
Chapitre 204	204182	Subv équipets-Bât et install	6 480.00
Chapitre op 54	231	Réhabilitation Coeur de ville	35 000.00
Chapitre op 56	231	Complexe sportif- const en cours	87 300.00
Chapitre op 58	231	Boulodrome- const en cours	<u>1 760.00</u>
		TOTAL	167 770.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE PRÉCISER que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D21_02_10 du 20/02/2024 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : Comme nous n'avons plus de budget, vous devez m'autoriser à effectuer des dépenses d'investissement pour régler les entreprises.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décisions du Maire :**
 - **Daniel LENOIR** : j'ai pris 1 décision pour le renouvellement d'une convention de prêt à usage au profit du GAEC de la Métairie pour 3 ans.
- **Mât de mesure :**
 - **Daniel LENOIR** : en décembre, je vous ai indiqué qu'il y aurait un mât de mesure, direction CHAMPGENETEUX. Il sera installé le 19 mars et un courrier sera distribué aux riverains.
- **NEOEN :**
 - **Daniel LENOIR** : en mars, nous reparlerons de NEOEN car nous allons passer 2 conventions avec eux pour obtenir des subventions pour l'entretien des chemins et l'achat d'un minibus électrique pour ACTIVE.
- **Remaniement cadastral :**
 - **Daniel LENOIR** : cette après-midi, nous avons eu une présentation de la suite du remaniement cadastral qui va se poursuivre mi-mars avec des mesures des propriétés. Pour rappel, le service du cadastre va reprendre le cadastre sur une partie de la commune. Régroupées les parcelles d'un même propriétaire, revoir les surfaces... Le travail va s'effectuer pendant 7 mois. Les propriétaires vont être informés pour courrier. On va leur mettre à disposition un local, celui du manager de ville. Les cartes définitives seront accessibles sur le site de la commune.
 - **Laëtitia CHAILLOU** : leur travail va être remis au service de la publicité foncière.
- **Réunion publique :**
 - **Pascal CAILLAUD** : la semaine prochaine sera distribuée une invitation pour une réunion publique pour les rues Chevreuil-Flinerie-Traversière concernant la circulation qui aura lieu le 11 mars.
- **Rénovation de façades :**
 - **Daniel LENOIR** : en commission Coeur de ville sera discutée le périmètre pour les rénovations de façades.
- **Boucherie :**
 - **Gérard AEBI** : qu'en est-il de la boucherie ?
 - **Daniel LENOIR** : il y a eu vente du matériel. Les jeunes, qui étaient intéressés, n'ont pas eu les financements. Il y avait un autre acheteur pour l'ensemble mais le liquidateur a vendu par morceaux. Donc le projet ne peut pas aboutir, il s'intéresse à un autre local sur la commune.
- **Printemps de la ruralité :**
 - **Marie-Françoise BESSE** : vous nous avez transmis un message du gouvernement concernant une enquête sur la culture. Peut-on la transmettre ?
 - **Daniel LENOIR** : oui vous pouvez.
- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

 - **lundi 25 mars 2024,**
 - **lundi 15 avril 2024,**
 - **lundi 13 mai 2024 (modification),**
 - **lundi 24 juin 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
En mairie, le 20/03/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien